Envoyé en préfecture le 28/04/2026
Reçu en préfecture le 28/04/2026
Publié le
ID : 077-217701325-20260427-2026CM25-DE

COUPVRAY
une histoire
un avenir

# DÉLIBÉRATION N° 2026-25

# DÉSIGNATION DES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL SIÉGEANT DANS LES SYNDICATS ET INSTANCES EXTÉRIEURS

**DATE DE CONVOCATION :** 21 avril 2026

Le conseil municipal s'est réuni en séance publique, le 27 avril 2026 à 20h00, en mairie, sur convocation régulière et sous la présidence de monsieur Thierry CERRI, maire.

**Etaient présents :**
M. Thierry CERRI, M. Fernand VERDELLET, Mme Véronique EVRARD, M. Robert LASMIER, Mme Nathalie LANDRÉ, M. David BEGOIN, Mme Virginie BEGOIN, Mme Agnès LESUEUR JAMMES, M. Pascal GALIANA, Mme Laura THORAVAL, M. Mario FERNANDES DA SILVA, M. Francis DIEFFENTHALER, Mme Dominique GROU, M. Clément VILEYN, Mme Amanda FABRE, Mme Ghislain SIXDENIERS, M. Guillaume BIETH

**Pouvoirs :**
Mme LABRO SIEBERT ayant donné pouvoir à M. Thierry CERRI,
M. Philippe REGNIER ayant donné pouvoir à M. Fernand VERDELLET,
M. Erick CHANZY ayant donné pouvoir à Mme Véronique EVRARD,
Mme Anne-Laure PALLUEL ayant donné pouvoir à Mme Laura THORAVAL,
M. Michel BLASIN ayant donné pouvoir à M. Guillaume BIETH,
Mme Brigitte ENGLARO ayant donné pouvoir à Mme Ghislaine SIXDENIERS

**Secrétaire de séance :** M. Robert LASMIER

**Rapporteur :** M. Thierry CERRI

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire de la commune dans un délai de deux mois à compter de son affichage et de sa transmission au contrôle de légalité. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de sa réception équivaut à une décision implicite de rejet.*

*La présente délibération peut également faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Melun (43 rue du général de Gaulle, 77008 Melun Cedex), dans un délai de deux mois à compter de son affichage et de sa transmission au contrôle de légalité ou à compter de la réponse explicite ou implicite de Monsieur le Maire si un recours gracieux a été préalablement exercé. Le Tribunal administratif peut être aussi saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible sur le site internet www.telerecours.fr dans les mêmes conditions de délai.*

Envoyé en préfecture le 28/04/2026
Reçu en préfecture le 28/04/2026
Publié le
ID : 077-217701325-20260427-2026CM25-DE

**VU** le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.2121-33 relatif à la désignation par le conseil municipal de ses membres ou délégués pour siéger au sein d'organismes extérieurs ;

**VU** le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L.5211-7 et L. 5711-1 relatifs aux modalités d'élection des délégués au sein des syndicats intercommunaux ;

**VU** les statuts des différents syndicats et organismes concernés prévoyant la représentation des communes membres ;

**VU** l'installation du conseil municipal en date du 20 mars 2026 ;

**VU** l'installation du conseil communautaire en date du 08 avril 2026 ;

VU la demande de la communauté d'agglomération invitant la commune à désigner ses représentants ;

**CONSIDÉRANT** la nécessité de désigner les membres du conseil municipal qui siègeront dans les syndicats et instances au sein desquels la commune doit être représentée ;

**CONSIDÉRANT** la proposition effectuée par monsieur le Maire auprès des membres du conseil municipal et l'appel à candidatures ;

**CONSIDÉRANT** l'exposé du rapporteur,

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré,**

**DÉCIDE** par un vote à mains levées à la majorité de nommer les membres suivants :

Nombre de votant : 23
Suffrages exprimés : 23
Majorité absolue : 23

Ont obtenu :

**SIAM**
Titulaire : Fernand VERDELLET
Suppléant : Pascal GALIANA

**VOTE : POUR : 23**
**CONTRE : 0**
**ABSTENTION : 0**

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire de la commune dans un délai de deux mois à compter de son affichage et de sa transmission au contrôle de légalité. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de sa réception équivaut à une décision implicite de rejet.*

*La présente délibération peut également faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Melun (43 rue du général de Gaulle, 77008 Melun Cedex), dans un délai de deux mois à compter de son affichage et de sa transmission au contrôle de légalité ou à compter de la réponse explicite ou implicite de Monsieur le Maire si un recours gracieux a été préalablement exercé. Le Tribunal administratif peut être aussi saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible sur le site internet www.telerecours.fr dans les mêmes conditions de délai.*

Envoyé en préfecture le 28/04/2026
Reçu en préfecture le 28/04/2026
Publié le
ID : 077-217701325-20260427-2026CM25-DE

**SMITOM**
Titulaire : candidatures de Nathalie LANDRE et de Guillaume BIETH
**VOTE : Nathalie LANDRE : 19 voix**
**Guillaume BIETH : 4 voix**
Suppléant : Thierry CERRI
**VOTE : POUR : 23**
**CONTRE : 0**

**SMAGE des 2 Morin**
**Titulaire :** Philippe REGNIER
**VOTE : POUR : 23**
**CONTRE : 0**
**ABSTENTION : 0**

**Syndicat intercommunal d'assainissement de Couilly-Pont-aux-Dames/St-Germain/Morin**
Titulaire : Fernand VERDELLET
**VOTE : POUR : 23**
**CONTRE : 0**
**ABSTENTION : 0**

**CA EPAFRANCE**
Titulaire : Thierry CERRI
**VOTE : POUR : 23**
**CONTRE : 0**
**ABSTENTION : 0**

**SMAEP THEROUANNE MARNE ET MORIN**
Titulaire : Fernand VERDELLET
**VOTE : POUR : 23**
**CONTRE : 0**
**ABSTENTION : 0**

**DÉSIGNE** pour représenter la commune au sein des organismes suivants les représentants du conseil municipal comme membres titulaires et suppléants aux syndicats et instances extérieurs, tels que définis dans le tableau ci-dessous :

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire de la commune dans un délai de deux mois à compter de son affichage et de sa transmission au contrôle de légalité. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de sa réception équivaut à une décision implicite de rejet.*

*La présente délibération peut également faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Melun (43 rue du général de Gaulle, 77008 Melun Cedex), dans un délai de deux mois à compter de son affichage et de sa transmission au contrôle de légalité ou à compter de la réponse explicite ou implicite de Monsieur le Maire si un recours gracieux a été préalablement exercé. Le Tribunal administratif peut être aussi saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible sur le site internet www.telerecours.fr dans les mêmes conditions de délai.*

Envoyé en préfecture le 28/04/2026
Reçu en préfecture le 28/04/2026
Publié le
ID : 077-217701325-20260427-2026CM25-DE

| | | |
|---|---|---|
| **SIAM**<br>Syndicat intercommunal d'assainissement de Marne la Vallée | **TITULAIRES** | **SUPPLÉANTS** |
| | Fernand VERDELLET | Pascal GALIANA |
| **SMITOM**<br>Syndicat mixte pour le traitement des ordures ménagères | **TITULAIRES** | **SUPPLÉANTS** |
| | Nathalie LANDRE | Thierry CERRI |
| **SMAGE des 2 Morin**<br>Syndicat chargé du schéma de l'aménagement et de la gestion de l'eau du bassin versant des 2 Morins | **TITULAIRES** | **SUPPLÉANTS** |
| | Philippe REGNIER | |
| **Syndicat intercommunal d'assainissement de Couilly Pont aux Dames / St Germain/Morin** | **TITULAIRES** | **SUPPLÉANTS** |
| | Fernand VERDELLET | |
| **CA EPAFRANCE** | **TITULAIRES** | **SUPPLÉANTS** |
| | Thierry CERRI | |
| **SMAEP THEROUANNE MARNE ET MORIN**<br>**Syndicat mixte d'alimentation en eau potable** | **TITULAIRES** | **SUPPLÉANTS** |
| | Fernand VERDELLET | |

A Coupvray, le 27 avril 2026

Pour extrait certifié conforme au registre

Robert LASMIER
Le Secrétaire de séance

MAIRIE DE COUPVRAY 77 (SEINE ET MARNE) R.F.

Thierry CERRI
Le Maire

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire de la commune dans un délai de deux mois à compter de son affichage et de sa transmission au contrôle de légalité. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de sa réception équivaut à une décision implicite de rejet.*

*La présente délibération peut également faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Melun (43 rue du général de Gaulle, 77008 Melun Cedex), dans un délai de deux mois à compter de son affichage et de sa transmission au contrôle de légalité ou à compter de la réponse explicite ou implicite de Monsieur le Maire si un recours gracieux a été préalablement exercé. Le Tribunal administratif peut être aussi saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible sur le site internet www.telerecours.fr dans les mêmes conditions de délai.*